



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 16 juin 2021** à 20 h 30, salle de spectacles du Briscope, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

- 29 Conseillers sont présents
- 3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Florence RICHARD et Christelle RIVAT**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 38.

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

##### Adoption du compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2020, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve le Compte de gestion du Trésorier pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2020.

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

##### Adoption du compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 14 714 902,03 € et le montant des recettes à 15 695 428,06 €, ce qui assure un excédent de 980 526,03 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 3 794 159,71 € et le montant des recettes à 5 739 720,79 €, ce qui révèle un excédent de 1 945 561,08 €.

En vertu de la législation en vigueur, les ratios devant être joints au Compte administratif sont présentés en séance.

Le compte administratif 2020 détaillé par articles est transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

**Par 32 voix pour et 1 non-participation au vote** (M. le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal adopte le Compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Affectation définitive du résultat 2020 sur l'exercice 2021

Le 7 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le résultat provisoire de l'exercice 2020 dans une délibération spécifique et inscrit l'affectation de ce résultat provisoire dans le budget primitif de la commune voté lors de la même séance.

Afin de confirmer cette affectation après adoption des comptes de gestion et administratif de la commune, il est présenté l'affectation définitive du résultat 2020, conforme à l'affectation provisoire.

Ainsi, la section de fonctionnement du budget principal de la commune présente au compte administratif 2020 un excédent de 2 243 339,22 €, dont 980 526,03 € pour l'exercice 2020, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 1 262 813,19 €.

1. En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2020, la section d'investissement présente un excédent cumulé de 1 632 469,18 € dont un excédent de 1 945 561,08 € pour l'exercice 2020 auquel vient s'ajouter le déficit des résultats antérieurs de 313 091,90 €.

2. De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 1 760 144,39 € en dépenses et 173 260,23 € en recettes, soit un besoin de financement de 1 586 884,16 €.

L'excédent d'investissement de 1 632 469,18 € couvrant le financement des reports de 1 586 884,16 €, il n'y aura pas d'inscription au compte 1068 – affectation du fonctionnement à l'investissement.

3. Ainsi, en second lieu, il sera reporté en section de fonctionnement la somme de 2 243 339,22 € qui figurera au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**RÉSULTAT VILLE 2020**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	14 714 902,03 €	3 794 159,71 €
Recettes	15 695 428,06 €	5 739 720,79 €
Résultat 2020	980 526,03 €	1 945 561,08 €

Résultat précédent	1 262 813,19 €	-313 091,90 €
Résultat cumulé	2 243 339,22 €	1 632 469,18 €

EXCÉDENT d'investissement cumulé

RESTE À RÉALISER	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		1 760 144,39 €
Recettes		173 260,23 €
SOLDE		1 586 884,16 €

Affectation du fonctionnement à l'investissement - titre au 1068

Affectation du résultat en fonctionnement	2 243 339,22 €
---	----------------

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Vote l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la Ville de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 comme suit :
  - o 0 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
  - o 2 243 339,22 € au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)
  - o 1 632 469,18 € au compte 001 en recettes (résultat d'investissement reporté)

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

Adoption du compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2020, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes

à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier pour la Régie autonome culturelle de la Ville de Brignais pour l'exercice 2020.

#### BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

Adoption du compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais, budget annexe de la commune, pour l'exercice 2020.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 590 387,76 € et le montant des recettes à 630 435,51 €, ce qui assure un excédent de 40 047,75 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 136 490,88 € et le montant des recettes à 156 395,25 €, ce qui révèle un excédent de 19 904,37 €.

**Par 32 voix pour et 1 non-participation au vote** (M. le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal adopte le compte administratif du budget annexe de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

#### BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

Affectation définitive du résultat 2020 sur l'exercice 2021

La section de fonctionnement du budget de la RCAVB présente au compte administratif 2020 un excédent de 40 047,75 € pour l'exercice 2020, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 64 445,92 €, soit un excédent de 104 493,67 €.

- 1) En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2020, la section d'investissement présente un déficit de 7 515,31 € dont un excédent de 19 904,37 € pour l'exercice 2020 auquel vient s'ajouter le cumul des résultats antérieurs présentant lui, un déficit de 27 419,68 €.
- 2) De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 29 949,13 €, soit un besoin de financement de 37 464,44 €. Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068 égale au besoin de financement des reports (29 949,13 €) duquel est rajouté le déficit d'investissement cumulé de la RCAVB (7 515,31 €) soit un total de 37 464,44 €
- 3) Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement l'excédent restant soit 67 029,23 € (104 493,67 € - 37 464,44 €) qui figurera au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2021.

#### RESULTAT 2020 RCAVB

REALISATIONS 2020 (hors résultat reporté)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	590 387,76	136 490,88
RECETTES	630 435,51	156 395,25
PROJECTION DU RESULTAT 2020	40 047,75	19 904,37

RESULTAT REPORTE	64 445,92	-27 419,68
RESULTAT CUMULE (hors RAR)	104 493,67	-7 515,31

Compte 001

RESTE A REALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0,00	29 949,13
RECETTES	0,00	0,00
SOLDE	0,00	-29 949,13

compte 1068

RESULTAT CUMULE 2020 A AFFECTER	67 029,23	
------------------------------------	-----------	--

Compte 002

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Vote l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 comme suit :
  - o 37 464,44 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
  - o 67 029,23 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
  - o 7 515,31 € en dépense au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

**Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean Moulin**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Ouvre une autorisation de programme et crédits de paiement pour 2021, décrite ci-dessous :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP21.1	Travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin	5 350 000 €	413 000 €	3 150 000 €	1 787 000 €

- Précise que cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subventions, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement, tel que ci-dessous :
  - o Etat – Fonds de Soutien à L'investissement Local (FSIL) : 1 332 000 €
  - o Région : 888 000 €
  - o Département : 888 000 €
  - o Agence de l'eau : 226 000 €
  - o Emprunt : 1 500 000 €
  - o Autofinancement : 516 000 €
- Indique que :
  - o Les frais d'étude ne sont pas inclus dans cette AP/CP, ceux-ci ayant notamment démarré dès l'année 2015 avec la mission programmatrice puis 2019 avec la mission de maîtrise d'œuvre
  - o Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 23 – compte 2313 du budget principal de la commune – exercices 2021,2022 et 2023

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### Délibération budgétaire modificative n°1

La délibération budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	103 000 €	430 500 €
Recettes	103 000 €	430 500 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
  - L'externalisation du remplacement des agents d'entretien et du nettoyage de nouveaux sites à hauteur de 42 000 €
  - L'ajustement de l'enveloppe d'entretien du parc automobile pour 19 000 €
  - La remise à neuf d'un logement de fonction pour 10 000 €
  - Les dépenses liées au centre de vaccination pour 2 900 €
  - Les frais liés à la manifestation « La Nuit est belle » pour 3 000 €
  - L'ajout d'une séance de musique à destination des élèves de maternelles pour 2 500 € à compter de septembre 2021
  - L'ajustement de la cotisation du Syseg (+5 200 €) pour un total de 60 200 €
  - Le versement d'une subvention complémentaire de 4 700 € au Centre social dans le cadre du projet du « fonds quartiers solidaires » financés par l'Etat en lien avec le dispositif politique de la ville
- En recettes :
  - La hausse de 100 000 € de la fiscalité locale à la suite de la notification des bases fiscales
  - L'ajout de la subvention du CNFPT pour les contrats d'apprentissage à hauteur de 3 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement des dépenses imprévues de -30 600 € soit un total de 119 400 € budgétés.

Pour la section d'investissement, sont intégrés en outre les éléments suivants :

- En dépenses :
  - Les frais d'étude sur l'opération de la « plaine des sports » à hauteur de 56 000 € et l'ajustement de l'enveloppe travaux de la réalisation du préau sportif pour 80 000 € soit 630 000 € au total
  - Les frais de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une chaufferie bois sur le secteur de Jean Moulin pour 70 000 €
  - L'extension des terrains de pétanque vers la salle du Garon pour 60 000 €
  - Un complément pour l'opération passage du Couvent à 15 000 €
  - L'ajustement de l'enveloppe consacrée à la publication des marchés publics pour 12 000 €
  - Le remplacement des paniers de basket sur le terrain situé vers l'école Jacques Cartier pour 7 500 €
  - La démolition et mise en place des bâtiments modulaires pour l'opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin à hauteur de 413 000 €
- En recettes :
  - La cession du local communal place Diot pour 165 000 €

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement à la baisse des dépenses imprévues de -300 000 € soit une enveloppe globale de 146 724,24 € et l'ajout d'un emprunt d'équilibre de 255 500 €.

**Par 27 voix pour et 6 voix contre**, le Conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville telle que présentée en séance

## TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

### Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

En lien avec la réforme de la fiscalité locale qui supprime la taxe d'habitation et transfère aux communes la taxe foncière bâtie du Département corrigée d'un coefficient correcteur, la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière bâtie adoptée en conseil municipal du 22 septembre 2016 est devenue caduque.

En effet, l'article 1383 du Code Général des Impôts qui prévoyait en son alinéa 5, que : « les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération, supprimer, pour la part de taxe foncière qui leur revient, cette exonération, soit totalement pour l'ensemble des immeubles, soit partiellement uniquement pour ceux non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code », a été modifié.

Dorénavant, l'article 1383 du Code Général des Impôts dispose que « La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Valide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code, afin de conserver un impact financier sur les contribuables de la commune similaire à celui de 2019
- Précise que les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'Etat seront exonérés en totalité durant 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties et que cette disposition s'appliquera aux logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 73 – compte 73111 du budget principal de la commune – exercice 2021

#### **DÉPLOIEMENT DE VÉLOS PARTAGÉS SUR LA COMMUNE**

Convention avec la société « B2eBike » : prolongation

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de service entre la Ville de Brignais et la société « B2eBike », sise 80 rue du Bourbonnais 69009 Lyon, permettant la mise en place d'un service innovant de vélos partagés à Brignais.

La société « B2eBike » a commencé à déployer son service à partir de fin février pour une période pilote prévue initialement jusqu'à fin juillet 2020.

Ce n'est que mi-juin que le déploiement des vélos partagés a pu être finalisé avec la mise à disposition des batteries aux usagers, retardée en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement induits rencontrés.

Compte tenu du confinement qui n'a pas permis d'évaluer le fonctionnement du service, il a donc été proposé, en accord avec la société « Be2EBike » que cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 afin que ce service puisse être utilisé par les Brignairots dans des conditions optimales via une délibération du 23 juillet 2020 validant la signature d'un avenant en ce sens.

Puis, deux délibérations successives en date du 17 décembre 2020 et du 17 mars 2021 ont prorogé la convention visée ci-dessus.

Il était précisé que l'opportunité de pérenniser ce partenariat serait étudiée par la collectivité, en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ses communes membres qui pourraient être intéressées par un déploiement plus large sur le territoire.

Il est en outre rappelé que, s'agissant d'une expérimentation, une poursuite éventuelle du service devra s'inscrire dans le cadre d'une procédure de commande publique.

Nonobstant le transfert de la compétence « Mobilités » à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'exercice de ladite compétence ne peut incorporer immédiatement un système de vélos partagés, la Communauté de Communes ayant lancé une enquête « vélos », qui se clôt fin juin 2021, et qui fera l'objet d'une analyse à la rentrée de septembre 2021, pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles à compter de début 2022.

Il apparaît toutefois peu pertinent de demander au prestataire, la société Be2eBike, de démonter ses installations durant la période intercalaire et il est, de ce fait, proposé un nouvel avenant de prorogation du contrat de service jusqu'au 31 décembre 2021.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant supplémentaire au contrat initial conclu avec la société B2Ebike, permettant de prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la phase pilote d'un service innovant de vélos partagés
- Précise que cet avenant, comme le précédent, ne comporte pas de contribution financière de la commune au fonctionnement du service
- Indique que de ce fait, à l'échéance visée ci-dessus, il appartiendra à la CCVG de prendre en charge le suivi du dossier « vélos partagés », en en assurant le traitement en direct en tant qu'autorité organisatrice des mobilités

**SERVICES MUNICIPAUX**

**CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUX RECOURS CONTENTIEUX AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**Avenant**

L'article 5 de la loi du 18 novembre 2016 de « modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle » prévoyait la mise en place à titre expérimental d'une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Les textes prévoient que les centres de gestion sont compétents pour intervenir comme médiateurs dans les litiges entre les agents publics et leur employeur.

Le Centre de Gestion (CDG) du Rhône et de la Métropole de Lyon a décidé de proposer la médiation préalable obligatoire aux collectivités territoriales et aux établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon, en tant que mission facultative.

Sont concernées par la médiation préalable obligatoire certaines décisions relatives à la situation personnel des agents, notamment : les décisions relatives à certains éléments de rémunération, au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés, à la réintégration, au classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois, à la formation professionnelle, aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés et à l'adaptation des postes de travail.

Le recours à la mission de médiation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Aucune participation supplémentaire n'est requise pour les collectivités affiliées. Le coût de la médiation préalable obligatoire est intégré à la cotisation versée au centre de gestion du Rhône.

Dans ce cadre, la Ville de Brignais a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG du Rhône et de la Métropole de Lyon sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020.

Le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion (CDG) du Rhône et de la Métropole de Lyon proposent donc aux collectivités de signer un avenant afin que la médiation préalable puisse continuer à s'appliquer pour les agents jusqu'au 31 décembre 2021. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Valide la conclusion d'un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant

## **SERVICE MUNICIPAUX – PLATEFORME EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Transformation d'un emploi permanent à temps non complet (60%) d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en emploi à temps complet (100%)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais dispose d'un emploi inscrit dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet afin d'assurer les missions d'accueil au sein de la plateforme emploi et cohésion sociale, de gérer des actions à destination des usagers dans le domaine de l'emploi et assurer des missions d'assistante auprès du responsable de service.

Dans le cadre d'une réorganisation de la plateforme emploi et cohésion sociale, il y a lieu de procéder à la transformation de cet emploi permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires (60%) appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en emploi à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, dans le même cadre d'emploi et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Par 27 voix pour et 6 abstentions**, le Conseil municipal :

- Autorise la transformation d'un emploi permanent à temps non complet (60%) d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en emploi à temps complet (100%), sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- Précise que les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :
  - Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
  - Quotité de travail : Temps complet (100%)
  - Missions globales :
    - Assurer l'accueil de la plateforme emploi et cohésion sociale
    - Gestion de la plateforme (ouvertures, traitement du courrier, planification, diffusion d'informations sur la structure aux partenaires)
    - Gestion d'actions à destination des usagers dans le domaine de l'emploi en collaboration avec la référente emploi
    - Missions d'assistantat du responsable de service
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2021.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercices 2021 et suivants

## **SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE COMMUNICATION**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la mutation externe d'un agent occupant le grade de rédacteur au sein du service communication, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, emplois ayant pour vocation la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe du volet culturel de la politique Ville (Briscope et Médiathèque), et ce à compter du 21 juin 2021.

En effet, si un poste de rédacteur se trouve être vacant, du fait de la mutation visée ci-dessus, il n'y a pas de poste disponible d'adjoint administratif.

**Par 27 voix pour et 6 abstentions** le Conseil municipal :

- Autorise la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif à compter du 21 juin 2021, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- Précise que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
  - Quotité de travail : Temps complet (100%)

- Missions globales :
  - Élaboration et édition des supports écrits en lien avec la stratégie de communication culturelle
  - Création des supports numériques du Briscope et de la Médiathèque
  - Gestion du budget lié à la communication culturelle
  - Gestion des relations presse
  - Missions transversales
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercice 2021

## INDEMNISATIONS DES DIRECTEURS ET DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BRIGNAIS

Depuis plus de 30 ans, les directeurs d'école de Brignais bénéficient d'une indemnisation forfaitaire, versée par la ville, sur 10 mois de l'année. Cette rémunération a été réinterrogée ces dernières années à plusieurs reprises au sein de la collectivité, sans faire l'objet de décisions. En 2017, une enquête auprès des communes avoisinantes avait été réalisée par les services, afin d'établir un comparatif. Dans la majeure partie des communes, les directions d'école ne sont pas rémunérées. La commune de Brignais est la seule de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) à rémunérer ses directeurs d'école. Dans les communes qui rémunèrent des enseignants, il ne s'agit pas d'une indemnisation forfaitaire mais de tâches qui leur sont confiées sur des temps municipaux et des missions qui dépendent de la ville, comme à Écully où le directeur est le référent périscolaire.

En effet, le développement des activités périscolaires, l'informatisation, la réglementation et la professionnalisation de ce secteur ont rendu moins nécessaire l'implication des directions d'école sur ces temps, qui ont historiquement été sollicités pour les mises en place des temps de cantine et de garderie.

Il faut noter par ailleurs que la question des missions des directeurs d'école est régulièrement soulevée dans le débat public, comme en témoigne le débat parlementaire actuel (loi dite Rilhac), ou les revalorisations des enseignants prévues par le gouvernement afin de combler le retard français au regard des autres pays de l'OCDE.

Les directeurs perçoivent aujourd'hui différentes indemnités :

- Une indemnité de direction, à hauteur de 10 heures par mois sur 10 mois, au taux de 21,75 € bruts/heure.
- Une indemnité liée à l'appel, à hauteur de 8 heures par mois sur 10 mois, au taux de 11,60 € bruts/heure.
- Dans le cadre des études :
  - Un quart d'heure de surveillance par jour (cela correspond à un temps de récréation de 16h30 à 16h45, à un taux de 11,60€ bruts/heure).
  - Trois-quarts d'heure d'enseignement au taux de 21,75€ bruts/heure, comme l'ensemble des autres enseignants, lorsqu'ils assurent le temps d'étude.

Lorsqu'il manque des enseignants volontaires pour assurer les études, des intervenants complémentaires (animateurs, Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) sont recrutés et rémunérés en vacation à 17,76 € bruts/heure. Pour l'année scolaire 2018-2019, 9 agents sont intervenus pour un volume de 420 heures sur 10 mois, pour l'année scolaire 2019-2020, 6 agents sont intervenus pour un volume de 276 heures sur 7 mois (fermeture des écoles en lien avec la crise sanitaire), pour l'année scolaire 2020-2021 (sur la base des éléments connus à fin avril), 21 agents sont intervenus pour un volume de 852h30.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Définit les conditions d'indemnisation des directeurs d'école (ou de tout enseignant en faisant fonction) comme suit :
  - Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé une indemnisation forfaitaire à hauteur de 10 heures par mois, à un taux de 18 € bruts/heure, sur 10 mois, de septembre à juin.
  - À partir de la rentrée de septembre 2022, il est proposé de rémunérer les missions effectuées au titre de la ville en fonction d'un état mensuel, validé par l'autorité territoriale, avec les missions suivantes :
    - Participation à des réunions, en dehors de celles liées aux missions de direction, et en dehors des horaires d'école ; taux de rémunération : 18 € bruts/heure
    - Gestion des études (présence du directeur sur le temps d'étude, organisation des groupes, du recrutement et du suivi) : une heure par jour à 18 € bruts de l'heure, ou 24 € bruts de l'heure si un groupe d'élèves est pris en charge (études surveillées ou dirigées)
- Propose les taux suivants à partir de septembre 2021, pour les enseignants qui assurent des temps d'étude :
  - Mission de surveillance des enfants : un quart d'heure par jour, à 11,80 € bruts/heure

- Prise en charge d'un groupe d'enfants pour une étude surveillée : trois-quarts d'heure par jour, à 18 € bruts/heure
- Prise en charge d'un groupe d'enfants pour une étude dirigée : trois-quarts d'heure par jour, à 24 € bruts/heure
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercice 2021

## ESPACE LOISIRS JEUNES

Mise à jour des tarifs 2021/2022 et du règlement intérieur

Le règlement et la tarification de l'accueil extrascolaire « Espace Loisirs Jeunes » sont définis par une délibération du 17 décembre 2020.

Il est proposé de faire évoluer la tarification à partir d'un « taux d'effort », se substituant aux actuelles grilles tarifaires. Le quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales, qui prend en compte les revenus et la composition des familles, reste la référence pour le calcul des tarifs.

Le principe du « taux d'effort », également appliqué aux accueils périscolaires, au temps méridien et la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2021, permet de calculer un tarif ajusté à chaque famille, au centime près, en fonction de son quotient familial.

Cette nouvelle tarification entraînera une baisse des tarifs pour une partie des familles et une hausse pour d'autres, en maintenant un niveau de recettes identique.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Approuve le mode de tarification de l'accueil extrascolaire « Espace Loisirs Jeunes », applicable à partir de la rentrée 2021, comme suit :
  - Un tarif minimal est fixé à 3 € par journée d'accueil, et un tarif maximal à 25 €.
  - Les tarifs se déclineront ainsi :
    - Calcul du tarif pour l'accueil à la journée : 1,5 € + 0,8% du quotient familial
    - Calcul pour un séjour de 2 jours et une nuit : tarif d'une journée X 4
    - Calcul pour un séjour de 3 jours et 2 nuits : tarif d'une journée X 6
    - Calcul pour un séjour de 4 jours et 3 nuits : tarif d'une journée X 8
    - Calcul pour un séjour de 5 jours et 4 nuits : tarif d'une journée X 10
  - Une tarification majorée de 20% est prévue pour les familles qui n'habitent pas à Brignais.
- Précise qu'un simulateur de tarifs sera proposé sur le « Portail famille », afin de permettre à chacune de connaître son propre tarif, selon les différents types d'accueil
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2021

## TARIFS DE RESTAURATION

PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANTS

Mise à jour des tarifs à compter de septembre 2021

Par délibération du 16 mai 2019, il a été fixé des tarifs de restauration pour le personnel municipal ainsi que les enseignants (et autres personnels d'éducation) des écoles publiques de Brignais.

Lesdits tarifs n'ont pas été augmentés en 2020, compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Actualise les tarifs de restauration pour le personnel municipal ainsi que les enseignants (et autres personnels d'éducation) des écoles publiques de Brignais, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

Type de repas	Tarifs depuis 2019	Tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Agent bénéficiant de titres de restauration	5,55 €	5,60 €
Agent ne bénéficiant pas de titres de restauration	2,92 €	2,95 €
Enseignants et autres personnels d'éducation	5,55 €	5,60 €

- Indique que l'augmentation des tarifs correspond à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation sur un an (référence mars 2021), soit + 1.1 %
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70878 du budget principal de la commune – exercice 2021

## TARIFS DE RESTAURATION

### RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »

Mise à jour des tarifs à compter de septembre 2021

Par délibération du 16 mai 2019, il a été fixé des tarifs pour la résidence autonomie « Les Arcades ». Lesdits tarifs n'ont pas été augmentés en 2020, compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Actualise les tarifs de restauration facturés à la résidence autonomie « Les Arcades », applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

Type de repas	Tarifs 2018/2019	Tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Repas « classique »	2,92 €	<b>2,95 €</b>
Repas de Noël	8,78 €	<b>8,88 €</b>
Journée « portes ouvertes »	8,78 €	<b>8,88 €</b>
Autres animations à thèmes (repas régional, barbecue...)	5,85 €	<b>5,91 €</b>

- Précise que :
  - o L'augmentation des tarifs correspond à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation sur un an (référence mars 2021), soit + 1.1 %
  - o La facturation sera opérée sur les repas commandés par la résidence et non sur les repas effectivement consommés
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70878 du budget principal de la commune – exercice 2021

## CONTRAT DE VILLE 2015-2022

Programmation 2021

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) – Ville de Brignais ainsi que ses annexes.

La loi de finances pour l'année 2019 et la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019, signée par M. Édouard Philippe, Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et ses annexes disposent que la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'à 2022. Conformément à la circulaire, le Contrat de Ville a été rénové au premier semestre 2019 en intégrant les nouvelles priorités gouvernementales et en s'inscrivant dans la logique du « Pacte de Dijon ».

Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Il a été signé le 5 juillet 2019 par l'Etat, la Ville de Brignais et la CCVG.

Dans le cadre de cette rénovation, la Ville de Brignais, attachée à la dimension partenariale du contrat de ville, a associé les signataires et acteurs du contrat de ville à son évaluation à mi-parcours et à une réflexion sur les axes d'interventions à proposer pour répondre aux besoins apparus ou persistants.

La programmation des actions pour l'année 2021 a été instruite par le service politique de la ville et le délégué du Préfet à partir des engagements rénovés du Contrat de Ville, des bilans de la programmation 2020 et des orientations définies par Monsieur le Maire de Brignais et Madame la Présidente de la CCVG.

Certaines de ces actions permettent de concrétiser les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des actions de la programmation 2021 figurent en annexe dans les tableaux financiers.

Trois actions font l'objet d'une **demande de financement à la Ville représentant une dépense totale de huit mille neuf cent dix-sept euros (8 917 €)** :

- « Accompagnement administratif et numérique », action portée par l'association AMELY : versement d'une subvention à hauteur de 1 000 €
- « CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets » : versement de subvention pour un montant de 5 610 €.
- La « Plateforme linguistique intercommunale du Sud-ouest lyonnais » : versement de subvention pour un montant de 2 307 €.

Quatre actions de la programmation feront l'objet de **subventions versées à la Ville. Le total des recettes à percevoir est de dix-huit mille cinq cent euros (18 500 €)** réparties comme suit :

- Le Fonds de Participation des Habitants, doté par la Ville, la CCVG et l'Etat : subvention à recevoir de 500 € de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de 500 € de la CCVG. L'action bénéficie en complément d'un report de financement de 2020 à hauteur de 900 €.
- Le Fonds d'Initiatives Jeunes – volet mobilité, financé par l'ANCT, le Conseil Départemental et la CAF. Subventions à recevoir de 1 000 € de l'ANCT, 1500 € du Conseil Départemental et 4 000 € de la CAF.
- L'action culturelle « sensibilisation à la pratique artistique et culturelle », perçoit une subvention de 3 000 € de l'ANCT, de 2 000 € de la Région et de 3 000 € du Conseil Départemental.
- L'action « médiation sociale et tranquillité publique » menée pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2021 bénéficie d'une subvention à hauteur de 3 000 € de l'ANCT.

Enfin, il est précisé que huit actions bénéficient d'un **financement de la Ville valorisé dans le cadre du droit commun pour un montant de quarante-neuf mille six cent euros (49 600 €)** :

- Le « Fonds de Participation des habitants » et le « Fonds d'initiatives Jeunes – Volet mobilité » : versement de subventions et financement de projets pour un montant de 6 150 €
- Les « Ateliers sociolinguistiques », « Citoyen ou rien », et la « Permanence numérique » mis en œuvre par le Centre social de Brignais : 9 500 €
- L'action de « sensibilisation artistique et culturelle proposée par la RCAVB – le Briscope, l'école de musique et en partenariat avec le service politique de la ville : 14 800 €
- La « Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté » portée par la CCVG fait l'objet d'une participation financière de la Ville au titre de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité : 15 950 €.
- Les permanences « Accès au droit » assurées par l'association AMELY sont financées à hauteur de 3 200 € au titre du droit commun.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve la programmation 2021 du Contrat de ville présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents,
  - o Solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau présenté en séance (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents y afférents,
  - o Verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-524 ; les recettes au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune et budget annexe de la RCAVB – exercice 2021

#### **FONDS QUARTIERS SOLIDAIRES 2021**

##### **Action des « Paniers verts »**

L'Etat met en œuvre un dispositif Quartiers Solidaires, selon la lettre de cadrage jointe en annexe du présent rapport. Dans ce cadre et au titre de la politique de la ville, la Ville de Brignais a perçu un fonds de 4 700 € de la part de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Ce fonds vise à soutenir l'intervention des associations de proximité agissant en faveur des publics en difficulté.

La Ville de Brignais doit impérativement reverser cette subvention à une association de proximité, pour la mise en œuvre d'une action en lien avec plusieurs thématiques prédéfinies : culture, continuité éducative, aide alimentaire et santé.

Au regard de la situation économique de certaines familles et de l'impact de la crise sanitaire et économique sur les foyers les plus précaires notamment, il est proposé de soutenir une action au titre de l'aide alimentaire et qui impacte directement le budget des familles. Les difficultés rencontrées par certains foyers sont avérées et soulignées par l'ensemble des partenaires socio-éducatifs du territoire (Fondation AJD, Maison du Rhône, CCAS de Brignais, Service Action Educative, Mission Locale et structures petite enfance, Plateforme Emploi).

A cet effet, il est convenu que le Centre Social de Brignais soit destinataire de la totalité de ce fonds Quartiers Solidaires afin de mener à bien cette action d'aide alimentaire en direction des familles, en collaboration avec la Plateforme Emploi & Cohésion Sociale.

Les objectifs sont de pouvoir accompagner vingt familles sur une période de onze semaines, en les faisant bénéficier chaque semaine d'un panier solidaire (fruits, légumes, épicerie) et d'un bon d'achat pour des produits d'hygiène. Le but est de contribuer à alléger le budget alimentaire des familles tout en consommant frais et local. L'ensemble des partenaires cités plus haut sont sollicités afin de repérer collectivement les foyers soutenus. En complément, il est aussi proposé aux familles un kit de loisirs (dispositif Caisse d'Allocations Familiales et de l'association « Vacances Ouvertes) pour organiser des temps de détente avec leurs enfants, kit comprenant trois chèques ANCV à hauteur de dix euros chacun.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve
  - o La perception de la part de l'État du Fonds Quartiers Solidaires à hauteur de 4 700 €
  - o Le versement intégral du Fonds Quartiers Solidaires au Centre Social de Brignais pour mener l'action dite des « paniers verts »
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-524 ; les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune – exercice 2021

## MÉDIATHÈQUE

### INSTALLATION D'UNE « BOÎTE À LIRE »

Convention de partenariat avec le Fonds Decitre

Approbation

Les « Boîtes à Lire » sont de petites bibliothèques de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement et à toute heure. Placées dans des points stratégiques d'une commune, elles renforcent l'accès à la culture au plus grand nombre et permettent de (re)découvrir le plaisir de lire. C'est aussi un projet solidaire qui favorise le lien social, encourage une économie du partage et du don et développe une démarche éco-citoyenne.

La médiathèque de Brignais a noué un partenariat avec le Fonds Decitre en 2015 pour la dotation d'une « Boîte à Lire » dans la commune, installée dans le quartier de la Gare. Il est souhaité renouveler ce partenariat via la dotation d'une seconde « Boîte à Lire ». Ce partenariat est officialisé par une convention encadrant l'installation et le bon fonctionnement de la boîte fournie.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve la convention de partenariat de la médiathèque avec le Fonds Decitre pour l'installation d'une « boîte à lire », telle que présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

## MÉDIATHÈQUE

### MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES IMPRESSIONS AUX PARTICULIERS

Approbation

La médiathèque de Brignais applique une tarification des impressions aux particuliers fixée à 0,18 € la feuille A4 en noir et blanc à partir de la quatrième impression, c'est-à-dire après la remise de trois premières impressions gratuites. En raison de la complexité de la gestion d'une trésorerie fine, il est proposé de modifier le montant de ce type de reproduction.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve la modification de la tarification des impressions aux particuliers faites à la médiathèque, de 0,18 € à 0,20 €
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 75 – compte 7588 du budget principal de la commune – exercice 2021

**TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES**

Harmonisation et simplification des grilles tarifaires

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel.

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la dernière modification des tarifs de location de salles et des services connexes à leur utilisation.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a entériné les nouveaux statuts de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) qui intègrent le bâtiment du Briscope dans la gestion du budget principal de la ville.

Par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil municipal a reconduit les tarifs du Briscope sur le budget de la ville afin de lui permettre la facturation des locations de salles et des prestations annexes au Briscope.

Il est aujourd'hui nécessaire, d'une part, d'harmoniser la politique tarifaire applicable pour la location de salles et de prestations annexes au Briscope et celle applicable aux salles et sites hors Briscope. D'autre part, il convient de simplifier les grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux. L'objectif étant de permettre une meilleure lisibilité des tarifs pratiqués et d'afficher la volonté d'une bonne gestion des moyens communaux mis à disposition aux usagers (associations, particuliers, entreprises, partenaires institutionnels).

**I. Pour la location des salles, il est proposé de voter les tarifs suivants :**

Les partenaires disposant d'une convention de locaux spécifique ne sont pas concernés par ces dispositions.

**1. Pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général localisées sur Brignais :**

Coût pour une journée			
BRISCOPE	TARIFS PROPOSÉS EN 2021	Tarifs datant de 2015	Tarifs datant de 2015 : Première location dans la saison
<b>Salle de spectacle (500 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D Forfait week-end	<b>180 €</b> (120 € + forfait 3h SSIAP obligatoire) <b>Pas de forfait week-end</b>	190 € 330 € 495 €	70 € 120 € -
<b>Salle d'exposition (100 m<sup>2</sup>)</b>	<b>50 €</b> (hors forfait SSIAP)		
<b>Salle d'exposition-audio (150 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D Forfait week-end	<b>80 €</b> (hors forfait SSIAP) <b>Pas de forfait week-end</b>	70 € 95 € 142 €	23 € 31 € -
<b>Auditorium (150 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D Forfait week-end	<b>50 €</b> (hors forfait SSIAP) <b>Pas de forfait week-end</b>	70 € 120 € 180 €	23 € 40 € -
<b>Salle de musique amplifiée (40 m<sup>2</sup>)</b>	<b>10 €</b>	22 €	7 €
<b>Salle d'arts plastiques (100 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D Forfait week-end	<b>30 €</b> <b>Pas de forfait week-end</b>	45 € 60 € 90 €	15 € 20 € -
<b>Salle de danse (50 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D Forfait week-end	<b>Pas de location</b>	70 € 120 € 180 €	23 € 40 € -
<b>Salle de réunion (20 m<sup>2</sup>)</b>	<b>10 €</b>	20 €	6 €

<b>Coût pour une journée</b>		
<b>AUTRES SALLES / SITES</b>	<b>TARIFS PROPOSÉS EN 2021</b>	<b>Tarifs datant de 2011</b>
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE-MINSSIEUX</b> Salle multi-activités (538 m <sup>2</sup> )	<b>190 €</b> (130 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	189 €
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE-MINSSIEUX</b> Salle de sports collectifs (1 000 m <sup>2</sup> )	<b>Pas de location</b> (protection du sol)	280 €
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE-MINSSIEUX</b> Salle Daniel Querez (200 m <sup>2</sup> )	<b>100 €</b>	100 €
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE-MINSSIEUX</b> Ensemble du complexe	<b>550 €</b> (avec forfait SSIAP)	554 €
<b>VILLA DE LA GIRAUDIÈRE</b> Salle de réception (60 m <sup>2</sup> )	<b>55 €</b>	55 €
<b>VILLA DE LA GIRAUDIÈRE</b> Salle Bonneton (20 m <sup>2</sup> ) Salle des Vallières (60 m <sup>2</sup> ) Salle de la Jamayère (60 m <sup>2</sup> )	<b>35 €</b>	35 €
<b>STADE BLANC</b>	<b>40 €/heure</b> minimum 2 heures	35 €/heure minimum 2 heures
<b>SALLE DU GARON (80 m<sup>2</sup>)</b>	<b>60 €</b>	60 €
<b>SALLES ANNEXES</b> (Jacques Cartier, Compassion...)	<b>Gratuité</b> (mise à disposition seulement aux associations)	Gratuité (mise à disposition seulement aux associations)
<b>THÉÂTRE DE VERDURE</b>	<b>100 €</b>	100 €

**Les exonérations** concernant les acteurs brignairots sont :

- Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associations brignairottes ; en cas de spectacle, d'un gala ou d'un repas à l'issue, la salle devient payante
- Deux répétitions par spectacle
- Les manifestations à objet sportif (compétition, tournoi...)
- Les collectes de don du sang
- Les manifestations organisées par les associations caritatives de Brignais.
- Les manifestations organisées par les structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants, et construisent de meilleures conditions de vie, et qui proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins dans le territoire.
- Les spectacles scolaires des écoles publiques
- Les manifestations et réunions de travail organisées par « / » ou en partenariat avec les services de la Ville et « / » ou par des institutions publiques locales

**Nota : En cas de gratuité de salle, les prestations annexes (sécurité, régie...) restent à la charge de l'utilisateur.**

**Les expositions** sont limitées à une semaine et un week-end. Les permanences sont assurées par les organisateurs qui devront souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public.

<b>Salle d'exposition-audio</b>	<b>5 jours ouvrés + un week-end</b> avant ou après en fonction de la disponibilité des salles	<b>Forfait indivisible</b> <b>200 €</b>
---------------------------------	---	--

L'espace restauration est un lieu public gratuit d'échanges et de partage. Cependant, la municipalité se réserve le droit de privatiser ce lieu lors de soirées organisées dans l'auditorium ou dans la salle de spectacles. Cet espace sera alors exceptionnellement loué pour la somme de 300 €, en plus de la location de la salle et des régies techniques.

Espace restauration « privatisé »	1 soir	Forfait indivisible 300 €
-----------------------------------	--------	------------------------------

## 2. Particuliers, comités d'entreprises et entreprises de Brignais, acteurs issus du territoire de la CCVG

Coût pour une journée		
BRISCOPE	TARIFS PROPOSÉS EN 2021	Tarifs datant de 2015
<b>Salle de spectacle (500 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>800 €</b> (forfait SSIAP inclus)	570 € 1 100 €
<b>Salle d'exposition (100 m<sup>2</sup>)</b>	<b>300 €</b> (avec SSIAP : 360 €)	
<b>Salle d'exposition-audio (150 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>400 €</b> (avec SSIAP : 460 €)	300 € 560 €
<b>Auditorium (150 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>300 €</b> (avec SSIAP : 360 €)	340 € 610 €
<b>Salle de musique amplifiée (40 m<sup>2</sup>)</b>	<b>80 €</b>	80 €
<b>Salle d'arts plastiques (100 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>200 €</b>	200 € 340 €
<b>Salle de danse (50 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>Pas de location</b>	200 € 270 €
<b>Salle de réunion (20 m<sup>2</sup>)</b>	<b>40 €</b>	40 €

Coût pour une journée		
AUTRES SALLES / SITES	TARIFS PROPOSÉS EN 2021	Tarifs datant de 2011
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE-MINSSIEUX</b> <b>Salle multi-activités (538 m<sup>2</sup>)</b>	<b>190 €</b> (130 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	189 €
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE-MINSSIEUX</b> <b>Salle de sports collectifs (1 000 m<sup>2</sup>)</b>	<b>Pas de location</b> (protection du sol)	280 €
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE-MINSSIEUX</b> <b>Salle Daniel Querez (200 m<sup>2</sup>)</b>	<b>100 €</b>	100 €
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE-MINSSIEUX</b> <b>Ensemble du complexe</b>	<b>550 €</b> (avec forfait SSIAP)	554 €

<b>VILLA DE LA GIRAUDIÈRE</b> Salle de réception (60 m <sup>2</sup> )	<b>55 €</b>	55 €
<b>VILLA DE LA GIRAUDIÈRE</b> Salle Bonneton (20 m <sup>2</sup> ) Salle des Vallières (60 m <sup>2</sup> ) Salle de la Jamayère (60 m <sup>2</sup> )	<b>35 €</b>	35 €
<b>STADE BLANC</b>	<b>40 €/heure</b> minimum 2 heures	35 €/heure minimum 2 heures
<b>SALLE DU GARON (80 m<sup>2</sup>)</b>	<b>60 €</b>	60 €
<b>SALLES ANNEXES</b> (Jacques Cartier, Compassion...)	<b>Gratuité</b> (mise à disposition seulement aux associations)	Gratuité (mise à disposition seulement aux associations)
<b>THÉÂTRE DE VERDURE</b>	<b>100 €</b>	100 €

### 3. Extérieurs de Brignais (entreprises, associations et particuliers)

Coût pour une journée		
<b>BRISCOPE</b>	<b>TARIFS PROPOSÉS EN 2021</b>	<b>Tarifs datant de 2015</b>
<b>Salle de spectacle (500 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>1 000 €</b> (forfait SSIAP inclus)	855 € 1 350 €
<b>Salle d'exposition (100 m<sup>2</sup>)</b>	<b>400 €</b> (avec SSIAP : 460 €)	
<b>Salle d'exposition-audio (150 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>600 €</b> (avec SSIAP : 660 €)	410 € 620 €
<b>Auditorium (150 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>400 €</b> (avec SSIAP : 460 €)	450 € 680 €
<b>Salle de musique amplifiée (40 m<sup>2</sup>)</b>	<b>120 €</b>	120 €
<b>Salle d'arts plastiques (100 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>400 €</b>	450 € 560 €
<b>Salle de danse (50 m<sup>2</sup>)</b> En semaine – L M M J En week-end – V S D	<b>Pas de location</b>	450 € 580 €
<b>Salle de réunion (20 m<sup>2</sup>)</b>	<b>60 €</b>	60 €

### 4. Les services connexes à l'utilisation des salles

- **CAUTION**

- **Pour une utilisation ponctuelle**

Une caution unique de 750 € sera demandée pour chaque location de salle. Elle est composée comme suit :

<b>A titre général</b>	<b>600 €</b>
<b>Nettoyage</b>	<b>100 €</b>
<b>Tri des déchets</b>	<b>50 €</b>

Le chèque de caution doit être déposé 3 jours dernier délai avant la manifestation. La caution n'est pas encaissée ; elle est restituée après un état des lieux contradictoire. En cas de dégradations, et si aucun accord n'a pu être trouvé, la ville encaisse la caution et rembourse l'organisateur par un mandat de paiement dont le montant correspond à la différence entre la caution et le dommage.

➤ **Pour une utilisation permanente ou récurrente**

La récurrence est définie par une activité régulière avec une fréquence d'au moins 6 réservations sur l'année. Une caution unique de 75 € est demandée en septembre lors de la première occupation récurrente qui est remise au Trésor Public pour encaissement. Elle est conservée d'une année sur l'autre si l'association garde l'utilisation des lieux. Dans le cas contraire, la caution est restituée en juillet après un état des lieux contradictoire.

• **PHOTOCOPIES ASSOCIATIVES**

Un photocopieur est mis à la disposition des associations de Brignais. Les tarifs des copies en noir et blanc sont proposés comme suit :

<b>NOMBRE DE COPIES</b>	<b>TARIFS PROPOSÉS EN 2021</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>
<b>1 à 499</b>	<b>0,10 €</b>	0,10 €
<b>500 à 999</b>	<b>0,10 €</b>	0,07 €
<b>A partir de 1 000</b>	<b>0,05 €</b>	0,05 €

**5. Sécurité**

**En matière de sécurité du public**, la ville veillera à la mise en place d'un dispositif de sécurité incendie. Le réservant passe par la ville pour effectuer cette prestation, dont le coût est compris dans le tarif de location.

**II. Pour les prestations techniques « son et lumière », il est proposé de procéder comme suit :**

La prestation régie est facturée à la Ville par le prestataire au tarif réel, la ville se charge ensuite de la refacturation auprès de l'utilisateur

Pour tout usage non prévu par la présente délibération, le dossier sera soumis à la commission n°4.

**Par 27 voix pour et 6 voix contre**, le Conseil municipal :

- Donne son accord sur les tarifs et dispositions mentionnés ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la ville, exercice 2021 et suivants

**RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**

**TARIFICATION DES SPECTACLES**

Saison 2021-2022

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel.

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Entérine les tarifs des spectacles pour la saison culturelle se déroulant de septembre 2021 à juin 2022, comme suit :
  - Entrée à **plein tarif**
  - Entrée au **tarif réduit** accessible sur présentation de justificatifs : elle concerne les moins de 26 ans, les plus de 65 ans, les groupes à partir de 10 personnes se présentant sous la même entité juridique (comités d'entreprises, associations...), les familles nombreuses et les partenaires
  - Entrée au **tarif abonné** : elle fait bénéficier sur la plupart des spectacles d'un tarif réduit tout au long de la saison, selon la condition suivante : minimum de 3 spectacles au choix sur l'ensemble des spectacles

- Entrée au **tarif « mini »** : moins de 18 ans, étudiant moins de 26 ans, demandeur d'emploi, allocataire RSA et personne en invalidité
- Entrée au **tarif abonné « mini »** : moins de 18 ans, étudiant moins de 26 ans, demandeur d'emploi, allocataire RSA et personne en invalidité pour un minimum de 2 spectacles au choix sur l'ensemble des spectacles
- Entrée au **tarif préférentiel de 10 €** sur une sélection de spectacles dits « Découverte » : *Le Syndrome du banc de touche, Les Pieds tanqués, Feu la mère de Madame, REVERSE | SE REVER, Concert Kady Diarra + DJ Balafon*
- Entrée **un ami / une place** sur la base du tarif abonné, offre réservée aux détenteurs d'un abonnement souhaitant inviter un ami sur un spectacle de leur abonnement
- Accepte les tarifs spécifiques également mis en place :
  - Entrée au **tarif unique à 15 € et 10 €** : pour le spectacle Circus I Love You, 15 € correspond au tarif plein et 10 € au tarif réduit
  - Entrée au **tarif scolaire à 5 €** : pour les structures scolaires publiques dont bénéficient les écoles de la ville sur les séances programmées pendant le temps scolaire, ainsi que pour les groupes du Centre social assistant à ces mêmes représentations programmées en séance tout public
  - Entrée au **tarif scolaire à 9 €** : pour les structures scolaires privées sur les séances programmées pendant le temps scolaire dont bénéficient les écoles de la ville, ainsi que pour les établissements scolaires hors Brignais sur les séances programmées pendant le temps scolaire
  - Entrée au **tarif unique de 9 €** : elle concerne les élèves des collèges et lycées sur les spectacles en séance « tout public » accompagnés d'un professeur (nombre de places limité)
  - Entrée au **tarif préférentiel de 20 €, correspondant au tarif abonné** : elle concerne les spectateurs du festival Inter'Val sur le spectacle « Je demande la route » de et avec Roukiata Ouedraogo du 10 novembre 2021 (nombre de places limité)
  - Entrée au **tarif préférentiel de 26 €** : elle concerne les abonnés du Briscopes sur le spectacle de Viktor Vincent du 4 septembre 2021 au festival Inter'Val (nombre de places limité)
  - **Entrées spécifiques suite aux séances scolaires** : les enfants ayant vu un spectacle lors d'une séance scolaire pourront revenir gratuitement à la séance « tout public » ; la place de l'accompagnateur sera quant à elle en tarif réduit (nombre de places limité)
  - Entrée d'un **itinéraire artistique** : un itinéraire est proposé à 7 € en plein tarif et 2 € pour les – de 26 ans, avec possibilité d'acheter un **Pass Itinéraire** à 20 € ouvrant l'entrée aux 4 itinéraires artistiques organisés dans la saison
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062/33 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2021 et 2022

## INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2021 à l'unanimité**
- **Informations**
  - **Fermeture partielle du centre de vaccination, faute de doses**
  - **Travaux de voirie en cours**
  - **Modification du PLU à venir**
  - **Elections départementales et régionales**
  - **Fête de la musique au « Théâtre de verdure »**
- **Informations reportées à la prochaine séance :**
  - **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**  
Présentation du rapport annuel : bilan 2020 et perspectives 2021  
**Rapporteur** : Michèle EYMARD
  - **CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR (CMJ)**  
Présentation de ses actions  
**Rapporteur** : Jean-Philippe SANTONI

Fin de la séance à 0h38